# Règlement de la Randonnée "LA ROC'H TOULLAËRON 2025"

# **Article 1 : Organisateur**

L'association "VTT CLUB SPEZETOIS" organise le dimanche 29 juin 2025, la randonnée VTT "ROC'H TOULLAËRON". Il s'agit d'une randonnée VTT à but sportif et ludique, non chronométrée et sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Convivialité, respect des autres et entraide, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre et voir appliquées par l'ensemble des participants.

## Article 2 : Présentation

5 parcours VTT sont proposés: 18, 28, 32, 37, 42 et 50 km et 3 parcours de marche 8, 13 et 17 km.

## **Article 3: Horaires et lieux**

Départ et arrivée au stade de Spézet (Pendreign), aire de stationnement à proximité immédiate du stade. Inscription possible le dimanche 29 juin 2025 à partir de 7h30 et jusqu'à 9h30.

## **Article 4: Condition d'admission**

L'inscription à la randonnée "LA ROC'H TOULLAËRON" implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

La randonnée est ouverte à tous, homme ou femme, licencié ou non. Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique. Les randonnées VTT sont de type Cross Country/Enduro, et se déroulent sur sentiers de garrigue caillouteux, pistes forestières et rarement sur portion de route. L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité. Une autorisation parentale signée et datée est obligatoire pour les mineurs qui devront être accompagnés s'ils ont moins de 16 ans.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée.

L'Association "VTT CLUB SPEZETOIS", organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de proposer un parcours de repli ou d'en réduire certaines portions particulièrement exposées.

La randonnée empruntant ponctuellement des chemins et terrains privés, il est fortement déconseillé, voire pour certains, interdit, de les emprunter durant le reste de l'année. Les personnes utilisant des applications type "Strava" ont l'obligation de mettre la visibilité de leur sortie en "privé" ou "abonnés uniquement" au minimum, et non pas en "publique".

## **Article 5: Inscription et tarif**

L'inscription se fait en remplissant le bulletin d'inscription ou une grille d'inscription. Tous les champs doivent être obligatoirement renseignés. La signature atteste de l'acceptation pleine et entière du règlement présent par le participant. Pour le cas d'un mineur, l'autorisation parentale signée par le tuteur de ce dernier est obligatoire pour autoriser le mineur à effectuer la randonnée. Les inscriptions seront effectuées le jour j à partir de 7h30 au stade de Spézet. Des bulletins d'inscription seront disponibles sur place. Les documents (autorisation parentale et bulletin d'inscription) sont également disponibles sur le site <a href="https://vttspezet.github.io/rando/">https://vttspezet.github.io/rando/</a> et peuvent être remplis en amont puis transmis à l'organisation le iour de la randonnée.

Les tarifs de participation fixés par les organisateurs sont les suivants : 5€ pour la marche, 5€ pour les licenciés FFVélo (FFCT), 7€ sinon et gratuit pour les - de 16 ans. . Le règlement se fait uniquement sur place le jour de la manifestation.

#### **Article 6 : Ravitaillement**

Des ravitaillements seront présents sur les parcours, Ils seront composés d'eau, de fruits, et divers en-cas. Chaque vététiste doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

#### Article 7: Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile (Assurance FFVélo). Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation, restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

Les licenciés FFVélo bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement contre les accidents et les dommages. Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident valide couvrant leur participation à la randonnée. Les participants sont responsables de leur propre sécurité et doivent s'assurer qu'ils sont adéquatement couverts en cas d'accident ou de blessure pendant la randonnée.

En s'inscrivant à la randonnée, les participants reconnaissent avoir pris connaissance de cette exigence d'assurance individuelle et acceptent d'assumer l'entière responsabilité des conséquences financières découlant d'un accident ou d'un dommage dont ils seraient victimes ou responsables pendant la manifestation.

L'organisation et ses organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de refus de prise en charge des frais de secours ou d'assistance par l'assurance individuelle du participant ou en cas de non-respect de l'obligation d'être couvert par une assurance individuelle accident.

## Article 8 : Vol, perte ou détérioration du matériel

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel lors de la manifestation. Soyez vigilants.

#### Article 9 : Sécurité et environnement

Le port du casque est obligatoire. Le port de gants et de lunettes de protection est vivement conseillé. Une autonomie minimale en eau est recommandée. Le VTT doit être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaison) et d'une pompe ou équivalent. Une gourde ou un sac à eau est vivement recommandé pour chaque participant.

Toute forme d'accompagnement avec des personnes non inscrites est formellement interdite.

Le respect de l'environnement est évidemment de mise. Merci de garder vos déchets sur vous et de les jeter dans les poubelles qui vous seront mises à disposition aux ravitaillements et à l'arrivée.

Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité (bénévoles), de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation. Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule.

La sécurité sera assurée par des signaleurs et/ou des panneaux d'avertissement placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. Tout participant se doit d'apporter assistance aux autres participants la nécessitant et se doit de signaler un autre participant en difficulté au poste le plus proche. Un numéro de téléphone d'appel d'urgence et de l'organisation est inscrit sur le bracelet remis à chaque participant lors de l'inscription.

Le participant utilisant un VTT à assistance électrique (VAE) certifie que son vélo est conforme à la réglementation en vigueur.

# Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisation de "VTT CLUB SPEZETOIS" ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leurs participations à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement affiché à l'inscription et disponible sur le site <a href="https://vttspezet.github.io/rando/">https://vttspezet.github.io/rando/</a>.